

DECISION N° 46-2022
Portant délégation de signature à Monsieur Richard ROUXEL
Directeur Général Adjoint

Le Directeur Général du CHU de La Réunion et du GHER

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

Vu les articles D.6143-33 à 35 et R 6143-38 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du Président de La République du 30 mai 2016 nommant Monsieur Lionel CALENGE directeur général du centre hospitalier universitaire de La Réunion ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 14 juin 2016 nommant Monsieur Lionel CALENGE Directeur du Groupe Hospitalier Est Réunion à compter du 30 mai 2016 dans le cadre de la direction commune CHU-GHER ;

Vu la nomination de Monsieur Richard ROUXEL, directeur général adjoint du CHU de La Réunion et du GHER dans le cadre de la direction commune, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'organigramme de l'équipe de direction commune du CHU de La Réunion et du GHER ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Richard ROUXEL, Directeur Général Adjoint, pour signer en lieu et place du Directeur Général du CHU de La Réunion et du GHER :

Pour le CHU de La Réunion :

- Tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget
- Tous les actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels, à l'exclusion du recrutement des agents titulaires et contractuels occupant des postes correspondant à la catégorie d'emploi de directeurs adjoints ;
- Tous les actes, décisions, correspondances, dont actes d'engagement, notification, décision d'attribution, relatifs aux marchés publics et accords-cadres de fournitures, travaux et services du CHU de La Réunion, ainsi que présidence des commissions internes de marché –(CIM), y compris en sa qualité d'établissement support du GHT de La Réunion, pour le compte des autres établissements partie.

- Tous les actes, décisions, correspondances relatifs aux délégations de service public et aux conventions de partenariat ;
- Tous les actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, et qui relèvent de la compétence réglementaire du directeur, et à l'exclusion :
 - o Des contrats internes d'objectifs et de moyens passés avec les pôles d'activités médicales et médico-techniques, et de leurs avenants,
 - o Du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens passés avec l'agence régionale de santé.

Pour le GHER :

- Tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget
- Tous les actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels, à l'exclusion du recrutement des agents titulaires et contractuels occupant des postes correspondant à la catégorie d'emploi de directeurs adjoints ;
- Tous les actes, décisions, correspondances relatifs aux délégations de service public et aux conventions de partenariat ;
- Tous les actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, et qui relèvent de la compétence réglementaire du directeur, et à l'exclusion :
 - o Des contrats internes d'objectifs et de moyens passés avec les pôles d'activités médicales et médico-techniques, et de leurs avenants,
 - o Du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens passés avec l'agence régionale de santé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel CALENGE, Directeur Général du CHU de La Réunion et du GHER, Monsieur Richard ROUXEL est habilité, au nom du Directeur Général, à signer tous les documents engageant les établissements du CHU ou du GHER, et dont la signature ne peut être différée.

Article 3

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures.

Fait à Saint-Paul, le 11 Juillet 2022

Le Directeur Général Adjoint,



Richard ROUXEL

Le Directeur Général du CHU de La Réunion et du GHER



Lionel CALENGE



Transmission :

Pour notification

- Monsieur Richard ROUXEL, Directeur Général Adjoint

Pour communication

- Comptables du CHU de La Réunion et du GHER
- Membres du conseil de surveillance du CHU de La Réunion et du GHER

Pour publication et affichage

- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion
- Site internet du CHU de La Réunion et du GHER

Pour information :

- Equipe de direction du CHU-GHER